



ARRETE TEMPORAIRE 37/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET D'UN TIR D'ARTIFICE
DES 2 COMMUNES MONTSOULT – BAILLET-EN-FRANCE
JOURNÉE FESTIVE - LE SAMEDI 08 JUIN 2024



Mairie de MONTSOULT / Mairie de BAILLET-EN-FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult, Le Maire de la Commune de Baillet-En-France

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- **Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, lors du défilé du groupe de Batucada « Léopard Tape » ainsi que le bon déroulement du tir de feux d'artifice sur la commune de Baillet en France**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La journée Festive se déroulera le samedi 08 juin 2024 sur l'aire de loisirs, allée des Tamaris à Montsoult.

A cette occasion et depuis l'aire de loisirs, le groupe de Batoucada « Léopard Tape » défilera à compter de 19h30 pour rejoindre le stade municipal de Baillet-en-France.

La circulation des véhicules sera interdite et ce dans les deux sens de 19h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin des Clottins entre Montsoult et Baillet en France
- Du 1 au 2 Avenue George Sand (Commune de Baillet en France)
- Croisement entre l'avenue George Sand et la rue de la Gare
- Sente du Chalet

ARTICLE 3 : Les rues empruntées par le défilé seront sécurisées par la police municipale ainsi que les services techniques.

ARTICLE 4 : A l'issue de cette manifestation, un feu d'artifice sera tiré à 23 heures au stade municipal de Baillet en France.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire de Baillet en France, Monsieur Le Maire de Montsoult, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Major de la Gendarmerie de Montsoult, Le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Fait à Montsoult, le 16 mai 2024

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Vice-Président de la communauté de Commune
Carnelle Pays-de-France



Christiane AKNOUCHE
Maire de la Commune de
Baillet en France